

SPA

« Comment Réagir Face à un Salarié en Détresse (alcool/ drogue) ? »

Vous souhaitez connaître le protocole à suivre en cas de crise liée à la consommation d'alcool, de cannabis et de substances psychoactives (SPA) ?

Cette fiche explique les étapes à suivre pour réagir au mieux dans cette situation, en assurant votre sécurité et celles de vos salariés.



3'

REAGIR

Employeur



Salarié



Nos sources

• Documents Addict'Aide

Addict AIDE
LES ADDICTIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Ce protocole vise à assurer la sécurité des personnes et des biens de votre entreprise, dans le respect de vos salariés et de la réglementation. Il commence par le diagnostic de la situation et s'achève par la réintégration du salarié en question.

1 • SOYEZ ATTENTIF

Aux signaux faibles/forts.

Symptômes d'une crise

- Efficacité diminuée
- Concentration, mémoire et attention en baisse
- Horaires à rallonge pour tenter de compenser
- Fatigue chronique
- Vacances et repos inefficaces
- Préoccupations permanentes liées au travail
- Humeur changeante
- Irritabilité
- Pleurs et accès de colère
- Sentiment de solitude et isolement
- Maux de tête/dos, palpitations, appétit variable
- Perte de sens
- Comportements à risque (imprudences)
- Cynisme, détachement émotionnel



2 • AGISSEZ !

En fonction du cas de figure.



Votre salarié fait un malaise

- **Appeler le SAMU (n°15, n°112), ou les pompiers (n°18)** , après avis du secouriste si l'entreprise en compte un
- **Notez par écrit** les indications du médecin au téléphone et suivez ses conseils
- **Prévenez les proches** tout de suite après la crise

Votre salarié devient agressif

- **Demandez un avis médical** , après avis du secouriste si l'entreprise en compte un
- Appelez **si nécessaire la police/gendarmerie**
- **Prévenez les proches** tout de suite après la crise

Votre salarié ne doit pas rester seul. Maintenez le dialogue !

Faites-le raccompagner par un tiers suivant les modalités définies dans le règlement intérieur et/ou note de service. Et assurez-vous, avec ses proches, qu'il ne reste pas seul.

3 • PRENEZ DES MESURES

Pour éviter que cela ne se reproduise.

Rédaction du rapport

- **Établissez une fiche de constat des faits** (copie pour le salarié).
- **Informez le médecin du travail** et organiser une consultation médicale en veillant à transmettre la fiche de constat.

Organisation de l'entretien

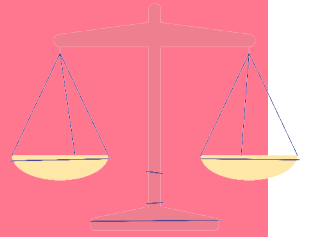
Organisez un entretien de reprise individuel avec le responsable hiérarchique du salarié.

- **Remettez-lui la copie de la fiche de constat des faits,**
- **Échangez avec le salarié** sur les circonstances de l'incident,
- **Remettez-lui la convocation** pour la visite médicale avec le médecin du Travail.

Campagne d'information

Organisez une campagne générale de sensibilisation aux dangers des conduites addictives en milieu professionnel. **Tous vos salariés sont concernés.** Vous pouvez également vous rapprocher des structures spécialisées, engager une agence de communication. Pensez à bien **impliquer dans l'organisation votre Service de Santé au Travail !**

En cas de crise, que nous dit la loi ?



« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » ([art. L4121-1 du Code du Travail](#)). Cette obligation de sécurité est assortie d'une obligation de résultats ; elle se décline notamment par la mise en place des procédures de secours aux accidentés et aux personnes malades ou présentant des troubles du comportement aigu. Par ailleurs : « Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse. »

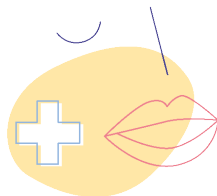


Référence

[Art. R4228-21 du Code du travail](#)

ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



Associations



Cabinets de conseil



Complémentaires santé



Organismes Publics



Partenaires institutionnels



Service de santé au travail



Start-up



Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre Médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.



APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Point juridique :

- Réglementation dépistage

- (alcool, tabac, drogues)



- Alcoolisme :

- Comment aborder le sujet

- avec un collègue ?



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Actions Addictions réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'Aide Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Tour Montparnasse • 33 avenue du Maine BP 119 • 75755 Paris Cedex 15
contact@actions-addictions.fr